

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Le mardi 24 janvier 2023 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

**Présents :** J. USSEGLIO, G. DÉLÉAZ, F. AURELLE, Y. GANDELIN, , G MISTER, N BELTRAME, S SCHEMANN, JF THIERRY, A PAOLONI

**Absent(s) non excusé(s) :** H THEVAND, A DIERICKX

**Absent(s) excusé(s) :** S. GUILLAND

**Procurations :** C BONNASSIES à J USSEGLIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N BELTRAME comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **1\*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

### **2\*/ ORDRE DU JOUR**

✓ Délibération n° 2023-001

#### **OBJET : SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE EN JUILLET ET AOUT**

Arrivée de G MISTER – 20H04

Le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil les difficultés rencontrées l'été dernier dans le cadre du recrutement des surveillants de baignade.

INDIQUE qu'il conviendrait de rechercher dès ce mois de janvier, les surveillants indispensables au fonctionnement de notre baignade pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023.

PROPOSE de recruter un surveillant supplémentaire afin de poser le ponton dès le 1<sup>er</sup> juillet et non le 3 août comme l'an passé. Ce ponton est très apprécié par toute la jeunesse, mais peut rendre la surveillance délicate.

INDIQUE également que les surveillants doivent faire respecter le règlement de la plage et sont souvent dérangés dans la surveillance des baigneurs par des personnes qui ne le respectent pas. Il en résulte que trois surveillants de baignade en poste par jour seraient nécessaires pour une sécurité maximum

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'AUTORISER le Maire à recruter 4 : maîtres-nageurs saisonniers ou BNSSA saisonniers (possibilité de mixer maîtres-nageurs et BNSSA en fonction du recrutement)**

**D'INDIQUER que les maîtres-nageurs saisonniers et/ou les BNSSA saisonniers seront recrutés du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023 pour une surveillance du plan d'eau, 35 heures hebdomadaires sur 7 jours tournants. Les dimanches et jours fériés seront payés en sus en heures supplémentaires**

**D'INDIQUER que la Commune mettra gracieusement à la disposition des maîtres-nageurs et/ou BNSSA des logements communaux**

**DE PRECISER qu'en dehors des horaires de surveillance du plan d'eau les maîtres-nageurs seront autorisés à dispenser des cours individuels de natation**

*Au titre des débats :*

*J Usséglio demande :*

*- si l'activité des bulles sera réinstallée : le Maire répond par l'affirmative*

*- où seront logés les maîtres-nageurs : le Maire répond au-dessus du cabinet médical et de la Mairie.*

*S. Schemann demande le coût d'une embauche supplémentaire : environ 7 000 €*

✓ Délibération n° 2023-002

**OBJET : SECURITE ROUTIERE : POSE d'un MIROIR A CHAMPRION**

Le Maire,

RAPPELLE qu'à l'entrée nord de Champrion, au niveau de l'Impasse du Radelu, la commune a fait poser un miroir afin que les usagers s'engagent sur la route départementale en toute sécurité.

SOULIGNE que ce miroir, posé par nos services techniques est souvent déréglé. De plus, en hiver il est couvert de givre ou de buée. Si un accident grave survenait à cet endroit, la responsabilité de la commune serait engagée. La solution serait de couper les végétaux, mais cela enlèverait l'effet de mur qui ralentit les véhicules entrant tout en donnant de la visibilité aux véhicules sortant leur permettant des dépassements.

RAPPELLE qu'avant que ces végétaux n'atteignent leur hauteur, des véhicules en manœuvre de dépassement passaient sur la voie de gauche du dispositif.

INDIQUE avoir reçu le devis de l'entreprise VRD Services pour la fourniture d'un miroir 800x600 mm avec encadrement PVC 1 200X900 mm antigivre pour 1 993 euros HT soit 2 391,60 euros TTC.

INDIQUE avoir consulté d'autres miroirs sur catalogue mais le matériel ne serait pas posé. Dans le devis de VRD Services la pose est comprise

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER l'achat de ce miroir routier afin de remplacer celui en place au niveau de l'impasse du Radelu**

**D'ACCEPTER la proposition de VRD Service pour un montant de 2 391.60 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au titre des débats :*

*J Usséglio demande si le miroir qui sera enlevé pourra être installé à la sortie de l'ancienne école Rue de l'Eglise. Le Maire répond par la négative car c'est une sortie privée sur le domaine public. C'est au propriétaire d'installer un tel dispositif*

✓ Délibération n° 2023-003

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – DEVIS DIVERS**

Le Maire,

INDIQUE que les potelets étant posés rue de Bouilloud, tout stationnement est devenu impossible. Il convient donc de terminer rapidement le parking vers le CPI commencé par nos agents du service technique Ceux-ci craignant de travailler près du poste électrique, une entreprise équipée d'une mini-pelle et d'un rouleau compresseur pour compacter les matériaux pourra réaliser le travail.

PRESENTE le devis proposé par l'entreprise DB LOBTP et Transports pour réaliser ces travaux pour un montant de 3 417.60 € TTC.

INDIQUE que le chemin des Glirons a été gratté au tractopelle par nos agents, le rendant ainsi plus meuble. Il convient donc maintenant de le recouvrir de matériaux concassés issus de la carrière de Saint Cyr (gratuits) et de les compacter. Ce chemin qui est sans issue est cependant très emprunté car

il dessert des terres agricoles, des jardins potagers où leurs propriétaires se rendent en voiture, et une terre maraîchère.

INDIQUE avoir demandé un devis pour ces travaux qu'il n'a pas reçu

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER que la Commune réalise les travaux relatifs au parking vers le local des pompiers**

**D'ACCEPTER le devis de l'entreprise DB LOBTP et Transport pour un montant de 3 417.60 € TTC**

**D'AJOURNER la question concernant le Chemin des Glirons**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-004

**OBJET : TRAVAUX AU TERRAIN DE CAMPING**

Le Maire,

INDIQUE que la partie nord-ouest du terrain de camping étant plate et en partie imperméabilisée par la terre végétale et les allées goudronnées, un mobilhome se trouve dans une grande flaque d'eau par forte pluie. Il convient donc de réaliser une tranchée de 0,40 m de largeur et 0,40 m de profondeur sur une longueur de 35 mètres linéaires remplie de galets de St-Cyr afin d'infiltrer les eaux de ruissellement.

PRESENTE le devis de l'entreprise DB LOCBTP et Transports, pour ces travaux dont le montant s'élève à 2 952 € TTC.

INDIQUE qu'après une année de fonctionnement du terrain de camping, nous constatons un désintérêt pour l'aire des camping-cars. Les camping caristes déplorent l'étendue de la surface dépourvue de végétation. En effet en 2021 au printemps, nous avons planté les arbres qui étaient en conteneur, mais il était trop tard pour planter des végétaux de haies.

PROPOSE étant donné que celles-ci faisant partie de la structure du camping, de financer ces plantations à part égal entre les gérants et la commune.

PROPOSE de se prononcer sur le principe, un devis sera établi dans le mois qui vient et présenté au prochain conseil.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER les travaux relatifs à la perméabilisation du terrain**

**D'ACCEPTER le devis, pour les travaux de perméabilisation, de l'entreprise DB LOCBTP et Transports pour un montant de 2 952 € TTC**

**D'ACCEPTER le principe de participation à part égale avec les gérants du camping pour les plantations de végétaux sur l'aire de camping-cars**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au titre des débats :*

*J Usséglio demande quand les équipements sportifs seront installés ?*

✓ Délibération n° 2023-005

**OBJET : TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – LOCAL HYPNOTHERAPEUTE**

Le Maire,

INDIQUE que l'hypnothérapeute est ravie de la climatisation réversible qui a été installée dans son local

INDIQUE que les patients de l'hypnothérapeute et cette dernière ressentent le froid dans l'ancienne cuisine du logement, qui sert de salle d'attente, dont la porte débouche sur l'extérieur. Cette porte très ancienne, donc non isolante, laisse entrer beaucoup d'air froid.

PRESENTE le devis Nicolas Menuiseries qui propose de remplacer la porte pour 1364,50 euros H.T. soit 1 500,95 euros TTC

INDIQUE également que les radiateurs de cette partie ouest du logement datent de la réfection du bâtiment, il est donc aussi nécessaire de les remplacer par des appareils plus performants. L'entreprise Climateck propose un devis pour une climatisation dont le montant s'élève à 6 039.84 € HT soit 7 247.81 € TTC.

INDIQUE qu'il avait été demandé des radiateurs et non une climatisation.

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur le changement de la porte et demande au Conseil de l'autoriser à commander les radiateurs afin de ne pas attendre la prochaine réunion.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**A l'unanimité**

**D'ACCEPTER de changer la porte du cabinet de l'hypnothérapeute et de confier les travaux à l'entreprise Menuiserie Nicolas pour un montant de 1 500.95 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à passer commande pour la pose de radiateurs.**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2022-006

**OBJET : TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – LOCAL INFIRMIER**

Le Maire,

INDIQUE que depuis plusieurs mois la porte du cabinet infirmier est très difficile à ouvrir ou à fermer. Quelquefois elle est complètement bloquée. Cette porte ancienne, en service au temps du bureau de poste, n'est pas réparable et doit être remplacée par une porte actuelle.

PRESENTE le devis de l'entreprise Nicolas menuiseries dont le montant s'élève à 3 630,86 euros HT soit 3 830,57 euros TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

**D'ACCEPTER de changer la porte du cabinet infirmier et de confier les travaux à l'entreprise Nicolas Menuiserie pour un montant de 3 830.57 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-007

**OBJET : TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – REHABILITATION DU LOGEMENT A L'ETAGE DE LA MAIRIE – MAITRISE D OEUVRE**

Le Maire,

INDIQUE que cet ancien logement d'un instituteur n'a pas subi de transformation depuis son origine à la fin du 19<sup>ième</sup> siècle hormis le remplacement des fenêtres en bois par des fenêtres en aluminium dans les années 80. Pour obtenir un logement confortable et peu énergivore il sera impératif de l'isoler (murs + plafonds à rabaisser), de refaire complètement les sanitaires et la cuisine, de remplacer les menuiseries intérieures et les fenêtres, de poser une VMC et un chauffage électrique performant. Les parquets en bon état seront poncés et vitrifiés. L'appartement aurait ainsi une cuisine et pièce à vivre ainsi que deux chambres. La Commune conservera les salles de réunions.

INDIQUE que l'entreprise Alpes Project propose un contrat de maîtrise d'œuvre pour 7 700 euros HT soit 8 470 euros TTC.

INDIQUE que ce logement servira aux surveillants de baignade en juillet et août. Il pourrait aussi servir exceptionnellement à des personnes en difficultés passagères.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER la rénovation de ce logement**

**D'ACCEPTER le devis de maîtrise d'œuvre de l'entreprise Alpes Project pour 8 470 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-008

**OBJET : PLAN D'EAU – POSE D'UN POSTE DE SECOURS – DEVIS MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil que lors de la réunion du 11 octobre 2022 le Conseil avait accepté l'acquisition de bungalows afin d'équiper de poste de secours du plan d'eau. Cet ensemble servira durant la période estivale et une solution sera apportée à un autre problème : l'absence de toilettes au snack.

INDIQUE que l'installation de cet aménagement doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

PROPOSE que le contrat de maîtrise d'œuvre soit confié à l'entreprise Alpes-Projects pour 3 500 euros H.T soit 4 200 euros TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**DE CONFIER le contrat de maîtrise d'œuvre, pour le dépôt du permis de construire, à l'entreprise Alpes Project pour un montant de 4 200 € TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-009

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE SPORT**

Le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil que lors du Conseil du 11 octobre 2022 les élus avaient proposé à M. BAUD Ludovic, qui débutait une nouvelle activité sportive, une location du local de sport, à titre gratuit pendant 2 mois.

INDIQUE que la période d'essai qui avait été définie s'achevant le 31 janvier il convient de définir les conditions d'utilisation de la salle de sport et fixer un coût d'utilisation

INDIQUE qu'après plusieurs relances la Commune n'a obtenu aucun bilan (fréquentation, fréquence, tarification etc...) de M. BAUD

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'AJOURNER la question en raison de l'absence de bilan et d'adresser un courrier à M. BAUD.**

**La question sera abordée lors de la prochaine réunion du conseil municipal**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-010

**OBJET : EAU POTABLE – RELEVÉ DES COMPTEURS**

Le Maire,

INDIQUE que chaque année le relevé des compteurs d'eau est très chronophage pour notre service technique. Ce travail mobilise deux agents, le troisième restant seul pour effectuer les autres travaux de la commune. Afin de raccourcir la période de relevé et de la ramener dans des délais sensiblement plus courts, l'entreprise Sodeval peut mettre l'un de ses techniciens en renfort au service technique. Cela permettra ainsi

INDIQUE que l'APAVE change de nom et adopte une nouvelle organisation. L'APAVE réalisera ses prestations à travers deux nouvelles entités filiales :

- Apave Infrastructure et Construction France pour les prestations relevant des infrastructures et de la construction : CTC/SCPS/Diagnostics immobiliers
- Apave Exploitation France pour les autres activités : inspection, formation, conseil et accompagnement technique, essais et mesures, certification et labellisation

Cette nouvelle organisation n'a aucune conséquence sur les relations avec leurs clients, ni les contrats en cours.

INDIQUE que la Commune ne peut que prendre acte et signer les nouvelles conventions

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER la nouvelle organisation Apave et de signer les nouvelles conventions**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-013

**OBJET : EXTENSION DU DEPOT DE L'ENTREPRISE BURDET – FIXATION D'UN LOYER POUR ETABLISSEMENT D'UN BAIL**

Le Maire,

INDIQUE que cette entreprise, déjà en place sur la Commune, souhaite se développer et faire sur place de la vente de matériaux en petite et moyenne quantité tout en continuant à accepter gratuitement les matériaux concassables (pierres, enrobés, béton de démolition) des particuliers. Il conviendrait pour cela de débroussailler 1 500 m<sup>2</sup> afin de déplacer le dépôt de l'entreprise Perna maçonnerie dans l'angle nord-est de la parcelle. Les moyens et grands arbres seront conservés ainsi que la barrière végétale périphérique.

INDIQUE qu'un bail commercial sera établi où les conditions d'exploitation et le loyer seront fixés.

PROPOSE de fixer le loyer à 100 € mensuel

SOULIGNE que ces terrains ont une clause de non-aedificandi : aucune construction ne peut être édiflée sur ce terrain

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER que la Commune établisse un bail pour l'extension de la plateforme de concassage de l'entreprise Burdet sur la Commune auprès de Maître Renoux à Belley**

**DE FIXER le loyer à 100 € mensuel**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

*Au titre des débats :*

*S Schemann demande si on a une indication sur le volume actuel : pour les nuisances. Le Maire indique que dans le bail on pourra préciser le volume maximum autorisé et notifier que l'entreprise acceptera les matériaux durs (gravier, concassé) des habitants de la Commune. Tout pourra être consigné dans le bail*

✓ Délibération n° 2023-014

**OBJET : VEGETALISATION DES MERLONS DE TERRE – OPTION AUPRES DE France NATURE ENVIRONNEMENT**

Le Maire

RAPPELLE que le Conseil avait accepté lors du Conseil du 11 octobre 2022 de végétaliser les merlons de terres sur les terrains communaux et de confier l'assistance à France Nature Environnement pour 900 €.

de constituer une équipe pour le relevé des compteurs, et une équipe de deux agents communaux pour les autres tâches de la commune

INDIQUE n'avoir pas reçu la tarification demandée à l'entreprise Sodeval pour cette prestation

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'AJOURNER la question en raison de l'absence de tarification demandée par l'entreprise Sodeval. La question sera abordée lors du prochain conseil municipal**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-011

**OBJET : PERSONNEL DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE NOUVEAUX HORAIRES**

Le Maire,

INDIQUE que lors de la mise en place de la loi sur les 35 heures hebdomadaires, le service technique avait été maintenu à 39 heures avec récupération par RTT. A cette époque nos trois agents assuraient tous les entretiens : tonte des espaces verts et du terrain de foot, branchements d'eau, remplacements de vannes, entretiens du réseau d'assainissement (poste de relevage et STEP), arrosage du terrain de foot l'été, entretien et réparation des chemins de montagne. Actuellement tous ces travaux se font automatiquement ou sont réalisés par des entreprises : Sodeval sur le réseau d'eau, Bange pour une partie des élagages, les tontes automatiques pour le terrain de football et les tontes de l'école, Mairie, St-Symphorien réalisées par l'entreprise Princic Paysages.

Le système des 39 heures hebdomadaires avec récupération de RTT présente un effet pervers qui passe inaperçu : l'année comptant environ 240 jours de travail, en déduisant les congés annuels soit 75 jours, auxquels on s'ajoute près de 70 jours de RTT, et quelquefois des congés de maladie, l'équipe de 3 agents est réduite à 2 les 2/3 de l'année.

La commission du personnel propose d'en revoir fondamentalement l'organisation.

**Nouveaux horaires proposés :**

**Hiver :** (octobre à mars) du lundi au jeudi : 8h/12h - 13h30/16h45 - vendredi : 8h/12h  
**soit 33h par semaine**

**Été :** (avril à septembre) du lundi au jeudi : 7h/12h - 13h30/16h30 - vendredi : 7h/12h  
**soit 37h par semaine.**

Ce nouvel horaire permettra aux agents de commencer le travail, en hiver, dès la prise de service à 8h alors qu'actuellement ils arrivent à 7h15 et doivent attendre que le jour se lève pour entreprendre des travaux extérieurs, sauf en période de déneigement.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**Par 5 voix contre (J Usséglio, C Bonnassies, G Mister, A Paoloni, S Schemann) 2 abstentions (Y Gandelin, N Beltrame) et 4 pour (B Thiboud, F Aurelle, G Déléaz, JF Thierry)**

**LA MODIFICATION des horaires du service technique. L'organisation du service technique reste inchangée**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-012

**OBJET : BUREAU DE CONTROLE APAVE – NOUVELLE ORGANISATION ET NOUVELLE DENOMINATION**

Le Maire,

INDIQUE que France Nature Environnement propose pour 300 € supplémentaires la surveillance de la plantation

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**À l'unanimité,**

**D'ACCEPTER l'option supplémentaire proposée par France Nature Environnement pour 300 € en sus de l'assistance ce qui porte l'ensemble de la prestation à 1 200 € ;**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-015

**OBJET : CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS – A RENOUELER**

Le Maire

RAPPELLE aux élus qu'ils avaient adoptés en 2022 la convention pour la stérilisation des chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis : la fondation prend en charge 50 % des frais de stérilisation et le puçage. Les frais de stérilisation + puçage : pour un mâle : 80 € TTC / pour une femelle : 100 € TTC et femelle gestante : 120 € TTC

INDIQUE qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année 2023

Demande au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**A l'unanimité**

**D'ACCEPTER le renouvellement de la convention de 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants pour l'année 2023**

**DE SIGNER une convention avec l'Association 30 Millions d'Amis**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-016

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX REPAS DE LA CANTINE DU COLLEGE**

Le Maire,

INDIQUE que la cantine scolaire de Culoz nous informe que le Conseil Départemental a décidé de passer le prix des repas des collégiens de 3.50 € à 3.70 €.

INDIQUE que la participation de la commune d'Anglefort à la cantine du collège de Culoz est depuis 2016 de 0.42 € HT/repas soit 0,50 euros TTC/repas

PROPOSE de relever cette aide de 20 % soit 0,10 euros, soit 0.60 €/repas TTC

**Le Conseil Municipal**

**DÉCIDE,**

**A l'unanimité**

**D'ACCEPTER que la Commune participe aux repas des collégiens de Culoz, à hauteur de 0.60 €/repas TTC**

**D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

✓ Délibération n° 2023-017

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDES DE LOCATIONS DE L'AUBERGE**

Le Maire

INDIQUE avoir reçu une demande du gérant de l'Auberge qui souhaite louer la salle polyvalente à l'occasion du festival de reggae du mois d'Août 2023 ainsi qu'une location au mois d'avril

INFORME n'avoir pas assez d'éléments concernant ces demandes (objet de la location etc...) pour fixer un tarif de location de salle

## Le Conseil Municipal

### DÉCIDE,

#### A l'unanimité

D'AJOURNER la question, à un prochain conseil municipal, en raison de l'absence d'éléments et d'adresser un courrier aux gérants de l'Auberge afin de déterminer l'objet de la location de la salle.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### Au titre des débats :

*J Usséglio demande pourquoi l'affiche de reggae a été publiée sur les réseaux sociaux avant même que le Conseil n'ait pris la décision : le Maire répond que ce n'est pas du ressort de la Mairie et que les organisateurs ont pris des risques.*

*J Usséglio indique que les organisateurs indiquent que la manifestation aura lieu au camping : le Maire répond que la manifestation aura lieu En Chambarin entre le chemin de Chambarin et la parcelle close de l'usine*

### 3\*/ QUESTIONS DIVERSES

- **Rallye voitures** : 5<sup>ème</sup> édition du rallye de Seyssel et 7<sup>ème</sup> édition rallye de Chautagne les 26 et 27 mai 2023. L'ASA du Mont des Princes s'est rapprochée de l'ASAC Savoie afin d'organiser le rallye. Traversée de la commune : départ sur la D120 en amont du hameau « Les Bordèzes » jusqu'à Angletfort (arrivée sur la route du Colombier en amont du hameau de Court. Le Conseil accepte à l'unanimité
- **Princip Paysage** : proposition pour la tonte annuelle (4 passages) vers la Mairie, Ecole et lotissement St-Symphorien. Le montant du devis s'élève à 3 529.15 € TTC. Le Conseil accepte à l'unanimité
- **Demande de M. GUSTIN Benoît concernant sa sortie sur la voie du Verger** : il existe en raison des travaux (construction du lotissement), un dénivelé sur la voie. La voie sera remontée. Le Conseil accepte que le passage de M. Gustin Benoît soit raccordé, dès que les travaux seront terminés, sur la voie publique du Verger. Le rang de pierres du bas de son muret sera calé par du béton.
- **République du Sénégal** : demande de partenariat (éducation, hygiène etc...). Le Conseil ne répond pas favorablement
- **Commerce Boulangerie** : Le Maire indique avoir contacté le vendeur du commerce. Il lit le mail reçu ce jour. Le vendeur indique vouloir 250 000 € du bien en l'état (frais d'agence à la charge de l'acheteur), à savoir le logement et le commerce. Il indique également ne pas vouloir établir d'évaluation par les Domaines. Le Maire indique que tout bien dépassant le seuil de 180 000 € doit être soumis à l'évaluation des Domaines. Sans cet avis la Commune ne peut acheter. S. Schemann demande : si la Commune achète devra t'elle mettre aux normes le bâtiment : le Maire répond par l'affirmative  
Le Maire indique qu'il fera état régulièrement au Conseil de l'avancement du dossier
- J Usséglio :
  - o demande si les inscriptions en cantine pour les 6 ans peuvent être basculées d'un service sur l'autre. F Aurelle indique qu'elle va s'en occuper
  - o demande si un courrier pourra être fait au conducteur de car qui stationne son véhicule vers le hangar communal et qui se gare dans le virage vers le tri selectif (dangereux). Y Gandelin indique qu'un caillou a déjà été posé afin d'éviter le stationnement à cet endroit. Un courrier sera adressé au conducteur du bus
  - o bibliothèque : demande si la convention avec le Département a été renouvelée : F Aurelle indique que le Département n'a pas reconduit la convention avec la Commune car ils estiment que la bibliothèque n'est pas assez ouverte et qu'elle ne fait pas assez d'achat de livres. F Aurelle indique que les bénévoles vont se réunir en février pour étudier les solutions qui pourraient être apportées pour valider de nouveaux les points pour le renouvellement de la convention. L'ensemble des élus est d'accord pour dire qu'il est dommage que le Département ne joue pas le jeu pour les petites communes rurales et signale tout de même que c'est la Commune qui va récupérer les livres et les rapports. F Aurelle en appelle aux bénévoles qui souhaiteraient rejoindre l'équipe.

- S Schemann indique également que vers l'usine Ferropem les camions stationnent à contresens en conservant leurs feux ce qui éblouit les conducteurs. Le Maire indique que depuis plusieurs années la Commune ne cesse d'adresser des courriers concernant ces stationnements de camions.

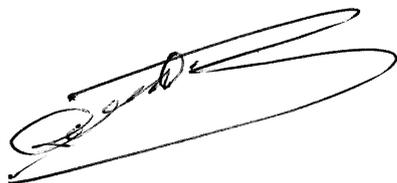
#### 4\*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Remplacement des antennes-relais à La Chenellaz : un rapport de simulation aux ondes a été demandé et fourni. Le dossier a été transmis aux élus et diffusé sur le site internet de la commune et affiché sur tous les points d'affichage le 3 janvier 2023. Le dossier est disponible en Mairie
- Collectif Bien Être et Bien Vivre à Anglefort : installation de la BOXY : le Maire demande aux élus s'ils ont reçu le courrier du collectif. Les élus répondent par l'affirmative. Le Maire indique que sur les 500 signatures 200 viennent de personnes des communes extérieures : les élus répondent que ce sont des personnes extérieures de la Commune qui viennent à la Boulangerie. De plus sur le courrier il est indiqué que la BOXY sera installée sur le domaine public de la Commune. Le Maire précise qu'elle sera installée sur le domaine privé de la Commune.
- Classement du terrain de football : le terrain a été classé T6PN : installation très partiellement clôturée
- Courrier CCUR : renouvellement marché exploitation bas de quai déchetterie : toutes les communes du territoire devront acheminer leurs déchets (cartons, encombrants, déchets verts etc...) directement dans les sites de déchet
- Courriers Département : Attribution d'une subvention pour la vidéoprotection : 15 672 € pour un montant subventionnable de 52 2540 € HT. Attribution d'une subvention pour les travaux sécurisation entrée sud et du bourg : 75 000 € pour un montant subventionnable de 1 000 000 € HT
- SDIS : contribution financière communale 2023 : 23 811.44 € et contribution conventionnelle 2023 : 3 795.16 €
- INSEE : population communale 2023 – 1 116 habitants
- SIVALOR : nouveaux principes de tri : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les papiers et emballages sont à déposer, sans exception, dans le bac ou le conteneur jaune
- Courrier Région : retrait du projet de couverture du secteur du Grand Colombier
- Syndicat Alpage Colombier : réunion le 03/02 à 10 heures à Anglefort
- SICA Anglefort/Corbonod : réunion le 20/02
- Invitation Assemblée Générale Association Jeunes Seyssel : 31/01 à 14 heures
- SIVALOR : présence à la déchetterie de Seyssel le 28 janvier 2023
- Bail salon de coiffure : rendez-vous pour la signature le 06/02/2023. Le Maire précise que nous n'avons plus de bail depuis 2021
- Remerciements de la famille de M. BURDET Noël pour la fleur offerte par la commune suite au décès de M. BURDET
- Revues : Région, les Maires de France, PEFC, Banque territoire artisanat. Lettres de Mme GIVERNEY de M. CHAIZE. Bulletins municipaux Usinens, Desingy.
- J Usséglio indique avoir entendu dire que M. le Maire allait démissionner pour laisser sa place à G Déléaz : le Maire répond qu'il l'apprend.
- F Aurelle remercie les membres du CCAS et les Adjoints du Conseil qui ont répondu présents pour la distribution des colis pour les personnes âgées. Il est dommage que les autres élus ne se soient pas sentis concernés par cette distribution.
- N Beltrame demande si les travaux chez Mme MOSCONA vont être réalisés : le Maire répond que les travaux ont été commandés

*Séance levée à 21 h 50*

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

N BELTRAME

